



Cahier Spécial des Charges SEN21004-10024

Marché de Services relatif à des prestations de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier-

Portefeuille Climat

Procédure négociée directe avec publicité

Code Navision : SEN21004

Table des matières

1. Généralités.....	6
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2 Pouvoir adjudicateur	6
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4 Règles régissant le marché	7
1.5 Définitions	8
1.6 Confidentialité.....	9
1.6.1 Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2 Confidentialité.....	9
1.7 Clauses déontologiques.....	9
1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	10
2. Objet et portée du marché	11
2.1 Nature du marché.....	11
2.2 Objet du marché.....	11
2.3 Lot(s)	11
2.4 Postes.....	11
2.5 Durée du marché.....	12
2.6 Variantes	12
2.7 Options.....	12
2.8 Quantités.....	12
3. Procédure	13
3.1 Mode de passation	13
3.2 Publication.....	13
3.2.1 Publication officielle.....	13
3.2.2 Publication complémentaire	13
3.3 Information	13
3.4 Offre.....	13
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2 Délai d'engagement	14
3.4.3 Détermination des prix	14
3.4.4 Eléments inclus dans le prix.....	14
3.4.5 Introduction des offres.....	15
3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15

3.4.7	Sélection des soumissionnaires	15
3.4.7.1	Motifs d'exclusion	15
3.4.7.2	Critères de sélection	16
	-Un (e) socio-économiste ou équivalent ;	17
3.4.8	Évaluation des offres	17
3.4.8.1	Négociations	17
3.4.8.2	Critères d'attribution	17
3.4.8.3	Attribution des lots	19
3.4.9	Conclusion du contrat	20
4.	Dispositions contractuelles particulières	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles	22
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	22
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire.....	23
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	23
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	23
4.7	Documents du marché (art. 34-36).....	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	25
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	25
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	25
4.8.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	25
4.8.4	Conditions d'introduction (art. 38/14)	25
4.9	Réception technique (art. 41, 3 ^o)	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 145 es).....	26
4.10.1	Conflit d'intérêts (art. 145)	26
4.10.2	Délais d'exécution (art. 147)	26
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	26
4.10.4	Egalité des genres	26
4.10.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
4.11	Vérification des services (art. 150)	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	27
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.13.2	Pénalités (art.45).....	27
4.13.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	27

4.13.4 Mesures d’office (art. 47 et 155)	28
4.14 Fin du marché	28
4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	28
4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	29
4.14.3 Retenue à la source	29
4.14.4 TVA	29
4.15 Litiges (art. 73)	30
5. Termes de référence.....	31
Liste des abréviations	31
5.1 Fiche descriptive de l’intervention	32
5.2 Introduction	32
5.3 Contexte et justification	33
✓ Contexte du Portefeuille Climat Sahel – volet Sénégal (PTCS)	33
✓ Description du PTCS	33
• Objectifs de l’intervention	34
• Résultats intermédiaires de l’intervention	34
• Zone d’intervention du PTCS	34
• Groupes cibles	35
✓ Justification de la planification communale de la gestion intégrée des ressources en eau	36
5.4 Cadre stratégique et opérationnel de la prestation	37
✓ Objectifs	37
✓ Résultats attendus	37
✓ Lots	38
✓ Démarche méthodologique	38
• Méthode et lieux de la prestation	38
• Groupes cibles de la prestation	39
• Tâches principales	39
✓ Documentation	40
5.5 Livrables	40
5.6 Calendrier	40
5.8 Cadre du budget	41
6. Formulaire d’offre	42
6.1 Fiche d’identification	42
6.1.1 Personne physique	42
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	43
6.1.3 Entité de droit public	44
6.1.4 Fiche signalétique financière	45

6.1.5	Sous-traitants.....	46
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	47
6.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion	49
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	51
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive	52
6.6	Modèle de CV.....	53
6.7	Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l’offre - à faire compléter uniquement en cas d’attribution).....	54

1. Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Pierre-Henri DIMANCHE, Intervention Manager et M. Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

-) sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
-) sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
-) sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87),

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- J sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- J le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- J le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- J La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- J La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- J L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- J L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- J Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- J La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- J La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- J Les législations sénégalaise et belge applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire ;
- J Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- J Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par les mandataires mentionnés ci-dessus ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait

être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enable.be cfr. <https://www.enable.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.15 Litiges).

2. Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de facilitation d'un processus de Planification Communale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) de 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du «Portefeuille Climat», conformément aux conditions du présent CSC (voir partie Termes de référence).

2.3 Lot(s)

Le marché est divisé en deux (2) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Lot 1 / départements de Gossas et de Birkelane : Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion intégrée des ressources en eau dans les communes de Mbar, Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki.

Lot 2 / départements de Guinguinéo : Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion intégrée des ressources en eau dans les communes de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal.

2.4 Postes

Le marché est composé des 07 postes suivants pour chacun des lots décrits ci-dessus :

(voir également partie 5 Termes de référence et 6.2 Formulaire d'offre - Prix)

N° de postes	Intitulé
1	Honoraires chef de mission
2	Perdiems chef de mission
3	Honoraires socio économiste
4	Perdiems socioéconomiste
5	Honoraires animateur
6	Perdiem animateur
7	Logistique (8 ateliers / commune avec +/- 30 personnes par atelier (restauration, transport et éventuellement location de salle)

Ces postes seront groupés dans chaque lot et forment chacun un lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un seul poste. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

Il est cependant rappelé au soumissionnaire que des opérateurs économiques peuvent s'associer pour former un groupement en vue de soumettre une offre pour le présent marché (sur base d'un accord de groupement). Il est également possible de sous-traiter une partie du marché.

Voir partie 3.4.7 Sélection des soumissionnaires et partie 4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

2.5 Durée du marché

Pour chaque lot, le marché débute à la notification de l'attribution et se termine à la réception définitive. La durée d'exécution sera de maximum 185 jours calendaires.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les options sont interdites.

2.8 Quantités

Les quantités sont fixées dans les Termes de référence. Les quantités présumées dans les Termes de référence sont fournies à titre informatif.

3. Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Mamadou DIARRA. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres, inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à mamadou.diarra@enabel.be et proc.sen_gmb_gnb@enabel.be, il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA et sur site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics-ctb>.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception. En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix unitaire, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;
- la documentation relative aux services;
- Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Attention : le soumissionnaire doit inclure dans son prix total (poste à part dans le bordereau des prix) le coût de **logistique** nécessaire pour réaliser les prestations sur site, dont notamment

- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution – y compris frais de reprographie (voir la quantité et les documents à reprographier dans la partie 5.5 « Livrables » des TdR)
- Les transports à partir du domicile des experts pour effectuer les prestations au Sénégal sur les 8 communes (pour chaque lot), y inclus la location d'un véhicule si pas de véhicule propre pour effectuer les déplacements nécessaires ainsi que les frais de carburant
- Éventuellement, le logement des experts ainsi que toutes ses dépenses personnelles pour effectuer les prestations sur site
- Les frais d'organisation des ateliers par commune (8 ateliers / commune avec +/- 30 personnes par atelier (restauration, transport et éventuellement location de salle)

3.4.5 Introduction des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 12 Juin 2023 à 12h00 heures (heure de Dakar). Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires sénégalais, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie « papier » ainsi qu'une copie numérique sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : « **Offre SEN21004-10024 - Planification communale GIRE de 8 communes du bassin arachidier** »

Elle peut être introduite :

SOIT par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52
BP 24474 OUKAM / DAKAR

SOIT par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi (voir adresse mentionnée ci-dessus).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion).

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

Par le dépôt de son offre, et la signature de la déclaration sur l'honneur liée aux motifs d'exclusion, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de **moins de trois mois** par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.4.7.2 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

Deux (2) expériences similaires aux services faisant l'objet du présent marché, réalisées dans le domaine du diagnostic, de la cartographie et de la planification participative

Les services doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années (à partir de mai 2018). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire habilité des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

Equipe proposée pour exécuter les prestations

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les cv des experts qui exécuteront les prestations et qui correspondent aux profils listés ci-après :

- Un(e) consultant(e) principal(e) chef de mission du cabinet - Expert-e en Aménagement du territoire ou Gestion Durable des Ressources en Eau (Bac +5 obligatoire hydraulicien, hydrologue, hydrogéologue, ou équivalent) ;
- Un (e) socio-économiste ou équivalent ;
- Un (e) animateur ou équivalent.

3.4.8 Évaluation des offres

3.4.8.1 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre régulière la plus économiquement avantageuse en tenant compte des critères d'attribution (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.8.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira pour chaque lot l'offre finale régulière qu'il juge économiquement la mieux-disante en tenant compte des critères suivants :

)] Note méthodologique : 35 points

Le soumissionnaire joindra à son offre une note méthodologique dans laquelle il formule sa compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus de la mission. Il doit aussi expliquer comment il entend concevoir les prestations demandées, la méthodologie à mettre en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus. Il doit enfin expliquer sa méthode de collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec la DGPRE et d'autres acteurs contribuant à l'étude. Le plan de travail de travail doit spécifier les moments et la durée des tâches de chaque membre d'équipe.

Le soumissionnaire doit également proposer un plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités. Il s'agit de montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique.

Cette note sera évaluée selon la pondération suivante :

- Compréhension de la prestation/des TDRs (7 points)
- Démarche de la mise en œuvre et outils associés (20 points)
- Organisation et planning de la mission (8 points)

J) **Qualité des cv de l'équipe proposée au regard des critères repris ci-dessous : 35 points**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les CV (utiliser le modèle de CV disponible au point 6.6) des experts proposés qui seront notés sur base des critères ci-dessous :

Tableau détaillé

Critères	Éléments d'appréciation /notation	Barème		
1. Adéquation de l'équipe proposée avec la mission				
1.1 Chef de mission (18 points)	Expérience générale (8 points) En aménagement de territoire et gestion des ressources en eau	De 10 ans à plus	8 points	
		De 5 ans à 9 ans	4 points	
		Moins de 5 ans	0 point	
	Expérience spécifique technique (10 points) en appui/accompagnement de processus de planification participative de la gestion des ressources en eau, de 3 ans ou 3 missions dont : <i>-Expertise technique en GIRE (4 points)</i> <i>-Expérience de collecte et analyse de données sur les ressources naturelles et plus particulièrement l'eau (4 points)</i> <i>-Expérience de travail avec parties prenantes (2 points)</i>	Expertise technique spécifique	.../4 points	
		Collecte données	.../4 points	
		Facilitation avec parties prenantes	.../2 points	
	1.2. Socio-économiste (10 points)	Formation et diplômes (2 points) en socio-économie sociologie, ou autres sciences humaines	Bac+ 5 et plus	2 points
			Moins de Bac+ 5	0 point
		Expérience générale (3 points) en socio-économie, sociologie, ou autres sciences humaines	De 5 ans à plus	3 points
De 1 ans à 4 ans			1 points	
Moins d'1 ans			0 point	
Expérience spécifique (5 points) en analyse socio-économique, accompagnement d'organisations ou associations		Expertise technique spécifique	.../3 points	
		Facilitation GIRE	.../1 point	
		Approche genre	.../1 point	

	/ coopératives de 3 ans ou 3 missions pertinentes similaires à la présente mission, dont : - <i>expertise technique (3 points)</i> - <i>Facilitation processus gestion eau (1 point)</i> - <i>Expérience approche genre (1 point)</i>		
1.3 Animateur (7 points)	Formation et diplômes (1 points) en développement local – sociologie – mobilisation communautaire	Bac+ 2	1 point
		Moins de Bac + 2	0 point
	Expérience générale (2 points) d'au moins 2 ans en matière d'accompagnement d'acteurs et de processus de concertation, en animation et mobilisation des communautés	De 2 ans à plus	2 points
		De 1 ans à 2 ans	1 point
		Moins d'1 ans	0 point
Expérience spécifique (4 points) d'au moins 2 ans en techniques d'animation de groupes, de formation d'adultes	Expertise technique spécifique	.../4 points	
Sous total 1 Evaluation des experts			.../35 points
2. Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la bonne compréhension de la prestation/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre, organisation et planning de la mission (35 points)			
2.1 Compréhension de la prestation/des TDRs			.../7
2.2 Démarche de la mise en œuvre et outils associés			.../20
2.3 Organisation et planning de la mission			.../8
Sous total 2 Méthodologie			.../35
Total évaluation technique 1+2			.../70

) Prix : 30 points

Le prix le plus bas remportera le plus de points. La formule suivante sera utilisée afin de pondérer les différentes offres :

Prix de l'offre moins-disante X 30

Prix de l'offre considérée

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.8.3 Attribution des lots

Chacun des deux lots sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la mieux disante.

Chacun des deux lots sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après

que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.9 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

-) présent CSC et ses annexes ;
-) La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
-) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
-) cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Pierre-Henri DIMANCHE, Intervention Manager du Portefeuille Climat.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Les tâches essentielles suivantes doivent être effectuées par l'adjudicataire ou un membre du groupement :

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement, sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- J) à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- J) à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel);
- J) à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- J) à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- J) d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE) (masquer l'identité des consultants)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

La clause ci-dessous ne sera applicable que dans les cas où la réglementation l'exige.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de

crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive : tient lieu de demande de libération, de la totalité du cautionnement.

4.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au

prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délais d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai maximum de 185 jours à partir de la notification de l'attribution du marché.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés au Sénégal dans les départements de Gossas, Guinguinéo et Birkelane.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1. lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
2. à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans

mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1. la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
2. l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
3. la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu :

une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché qui marque l'achèvement complet du marché.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Erik DE NIET
Représentation Enabel au Sénégal
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52 DAKAR
BP 24474 OUAJAKAM / DAKAR

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés selon l'échelonnement suivant :

- **10% du montant du contrat au dépôt du rapport du démarrage validé (L1)**
- **30% du montant du contrat au dépôt du rapport des 8 Comités Communaux de l'Eau (L2)**
- **40% du montant du contrat au dépôt du rapport des 8 PCGIRE (L3)**
- **20% du montant du contrat au dépôt du rapport avec la priorisation des actions et "fiches projets" des actions prioritaires validés (L4 et L5)**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) :

Le canevas des rapports sera défini d'un commun accord entre adjudicataire et adjudicateur.

4.14.3 Retenue à la source

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : Ces taxes sont dues par le prestataire et il n'y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d'application.

- soit à payer par le prestataire de service
- soit à payer par Enabel (par exemple la "retenue à la source" ou « withholding tax »).

Enabel déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l'administration fiscale locale.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent

4.14.4 TVA

- Avec un contractant national : le système de taxation nationale s'applique
- Avec un contractant international : le système de taxation nationale s'applique pour :
 - les droits de douane/importation ;
 - la TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumis la facture.
La TVA sera payée directement par Enabel à l'administration fiscale du pays partenaire si d'application et ce montant additionnel est pris en considération dans l'examen du prix de l'offre.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles - Belgique

5. Termes de référence

Liste des abréviations

ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ASRGMV	Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DTF	Document Technique et Financier
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ENABEL	Agence Belge de Développement
NDT	Neutralité en matière de Dégradation des Terres
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PTCS	Portefeuille Thématique Climat Sahel – Volet Sénégal
PV	Procès-Verbal
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SIFA	Site Intégré de Formation Agricole
SIG	Système d'Information Géographique
STD	Service Technique Déconcentré
UGP	Unité de Gestion du Projet

5.1 Fiche descriptive de l'intervention

Titre de l'action	Portefeuille Thématique Climat Sahel – Volet Sénégal PTCS
Durée de la mise en œuvre	60 mois à partir du 1 ^{er} mai 2022 dont une phase de démarrage de 6 mois et une phase de mise en œuvre de 54 mois.
Localisation	Régions de Fatick (départ. Gossas), Kaolack (départ. Guinguinéo) et Kaffrine (départ. Birkelane)
Groupes cibles	Groupements féminins; Jeunes producteurs ; Services techniques déconcentrées des Ministères (Ministères en charge de l'Agriculture, l'Élevage, l'Environnement, de l'Hydraulique, etc.) ; les Agences Régionales de Développement (3) ; Autorités et Agences Nationales (DEEC, DGPRE, ASRGMV, ISRA, ANCAR)
Bénéficiaires finaux	Population de 8 communes (env. 180.000 personnes).
Objectif général	Contribuer à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables
Objectifs spécifiques (Outcome)	OS1: Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques OS2: La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les causes négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens
Résultats attendus (Outputs)	<u>OS1.R.1.</u> La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière <u>OS1.R.2.</u> Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes <u>OS1.R.3.</u> Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique <u>OS1.R.4.</u> Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau <u>OS2.R.5.</u> Les acteurs nationaux disposent de capacités renforcées pour le suivi-évaluation des plans CDN et NDT et pour la mobilisation de financements climat <u>OS2.R.6.</u> L'engagement de la société civile et de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et d'adaptation au changement climatique sont renforcés

5.2 Introduction

Afin d'apporter une réponse structurelle aux effets multiples induits par la sécheresse et les changements climatiques dans le Sahel, la coopération belge finance un programme régional intitulé CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

« Portefeuille Thématique régional Climat Sahel (PTCS) » mis en œuvre par l'agence belge de développement Enabel. Le PTCS est mis en œuvre au Sénégal et dans la sous-région (Burkina Faso, Niger et Mali) et sur un volet régional. La stratégie thématique vise l'ensemble des communautés des zones géographiques ciblées avec un focus sur les communautés rurales, les personnes vulnérables, les opérateurs publics et privés pertinents et les autorités locales, nationales et régionales en charge de la gestion des ressources naturelles.

L'objectif général du PTCS vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et à restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables.

Le PTCS est construit autour d'une logique d'intervention partagée par l'ensemble de ses volets. Tous se partagent le même Objectif Global et les mêmes Objectifs Spécifiques. Au sein des volets pays, une structure identique de Résultats (en ligne avec les Piliers de la Grande Muraille Verte) est également prévue afin de renforcer la cohérence, l'apprentissage et l'impact de ce portefeuille.

Le PTCS est mis en œuvre dans la zone centre sud au niveau des régions de Fatick (département de Gossas), Kaolack (département de Guinguinéo) et Kaffrine (département de Mbirkilane) et plus spécifiquement dans 8 communes.

5.3 Contexte et justification

✓ Contexte du Portefeuille Climat Sahel – volet Sénégal (PTCS)

Au Sénégal, l'agriculture est confrontée au triple défi de la croissance démographique, du changement climatique et de la dégradation des ressources productives. Dans ce contexte, le modèle actuel d'intensification agricole n'apportera pas de réponse durable. Aussi, les systèmes agricoles et d'élevage demeurent fragiles et coexistent de plus en plus difficilement en raison de la pression foncière et des multiples transformations en cours dans les territoires (dégradation des forêts, salinisation des nappes et des sols, réduction des ressources fourragères et de la mobilité du bétail).

L'Etat, les chercheurs et les acteurs de la société civile œuvrent depuis longtemps en faveur de l'agroécologie, avec un engagement des femmes au premier plan. L'agroécologie vise à transformer l'agriculture et les systèmes alimentaires pour s'attaquer aux causes profondes de la faim, de la pauvreté, des inégalités et des problèmes environnementaux. De manière générale, la dégradation des terres peut gravement influencer les moyens de subsistance des populations en limitant l'accès aux services écosystémiques (y compris la nourriture et l'eau), augmentant ainsi le risque de pauvreté. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émissions, la « gestion durable des terres » et la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) sont donc positionnées comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) du Sénégal.

✓ Description du PTCS

C'est dans ce contexte que le Portefeuille Climat Sahel volet Sénégal qui fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso) a été lancé pour une durée de 5 ans, ceci à partir d'avril 2022. Il vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables.

L'**agroécologie**, la **gestion durable des terres** et la **gestion intégrée des ressources en eau** constituent un cadre d'intervention de plus en plus pratiqué en Afrique sub-saharienne pour renforcer les capacités des paysans les plus pauvres à se nourrir et à dégager des revenus supplémentaires, tout

en préservant les ressources naturelles et en améliorant leur résilience aux aléas climatiques. Au Sénégal, les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité d'encourager des modes de production plus respectueux de l'environnement, comme l'illustre l'objectif stratégique 10 du Plan Sénégal Emergent visant à réduire la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et des effets néfastes du changement climatique en promouvant des pratiques durables d'utilisation des ressources naturelles.

La stratégie d'intervention est une approche territoriale afin de répondre à des problématiques interconnectées et interdépendantes sur un territoire donné en incluant l'ensemble des acteurs concernés.

- **Objectifs de l'intervention**

Afin de répondre à l'objectif global déjà mentionné, 2 objectifs spécifiques ont été définis :

- OS1: Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques ;
- OS2: La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les causes négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens.

- **Résultats intermédiaires de l'intervention**

Les résultats attendus sont :

Pour l'OS1 :

R.1. La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière

R.2. Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes

R.3. Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique

R.4. Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau

Pour l'OS2 :

R.5. Les acteurs nationaux disposent de capacités renforcées pour le suivi-évaluation des plans CDN et NDT et pour la mobilisation de financements climat

R.6. L'engagement de la société civile et de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et d'adaptation au changement climatique sont renforcés

- **Zone d'intervention du PTCS**

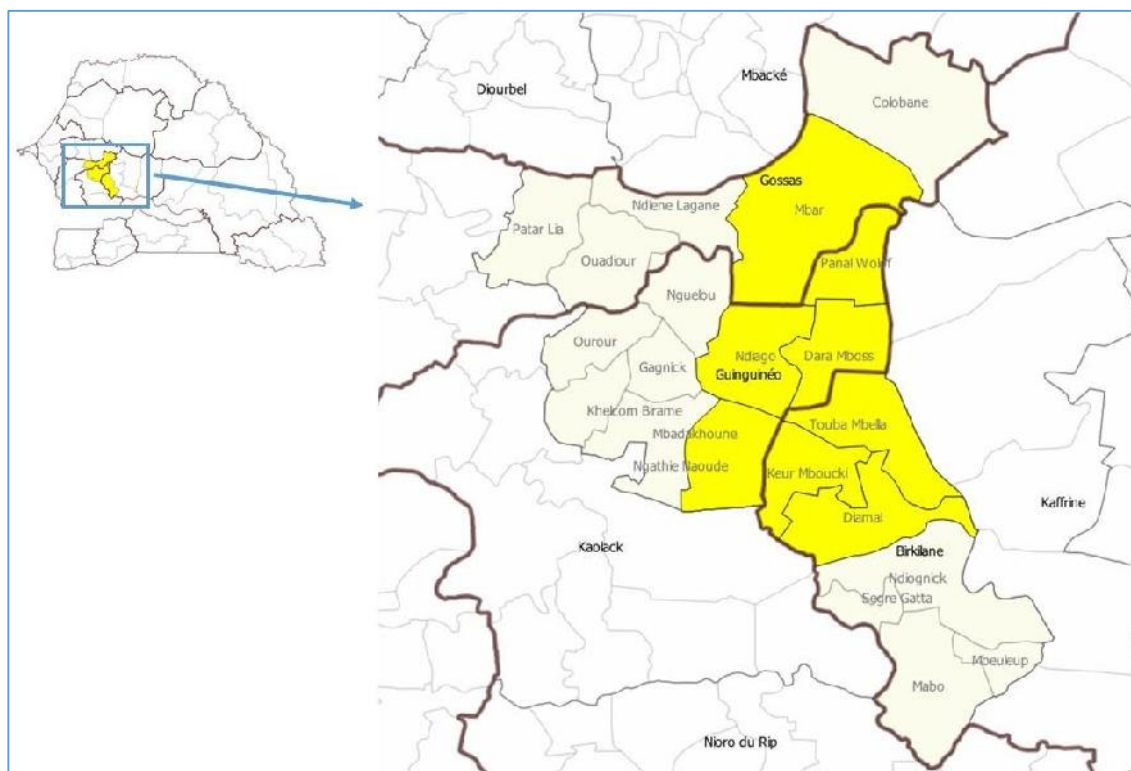
La zone d'intervention se situe à cheval sur les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine au cœur du bassin arachidier.

Suite au croisement des informations obtenues par analyse géographique multicritères d'une part et lors de consultations menées au niveau local d'autre part et considérant que la commune constitue la porte d'entrée pour toute initiative de développement au niveau local, huit communes ont été retenues comme l'indique la carte ci-dessous :

- La commune de Mbar dans le département de Gossas (région de Fatick) ;
- Les communes de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal dans le département de Guinguinéo (région de Kaolack) ;
- Les communes de Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki dans le département de Birkelane (région de Kaffrine).

L'illustration suivante présente les départements (en jaune pâle) et communes (en jaune vif)

d'intervention.



Au sein de ces 8 communes, les activités se concentreront dans les terroirs les plus peuplés (et donc les plus concernés par les fortes activités agricoles et la dégradation des terres), tout en prenant en compte d'autres critères tels que l'existence d'un point d'eau, la disponibilité de terres, la proximité de centres urbains, etc.

- **Groupes cibles**

L'intervention bénéficiera directement aux groupes cibles suivants :

-)] Les **Groupements Féminins (GF)** constituent, avec les jeunes, les principaux partenaires bénéficiaires de l'intervention et bénéficieront de différentes formations dans le cadre, entre autres, des Fermes agroécologiques (micro-irrigation) ; de la diversification de la production horticole ; de la transformation des fruits et légumes; des chaînes de valeurs des PFNL, etc. Les GF seront aussi formés sur le développement de marché afin de valoriser financièrement leurs productions. Enfin, chaque village sera appuyé pour la plantation de 2 ha de « bois-village » pour la production de bois de chauffe et de bois de service.
-)] Les **Jeunes** des communes rurales seront formés pour devenir des producteurs privés et bénéficieront, dans le cadre de fermes agroécologiques, de différentes formations relatives aux pratiques agroécologiques (RNA, micro-irrigation, cultures fourragères, transformation des fruits et légumes, développement des chaînes de valeurs etc.) ; les jeunes seront également appuyés pour mettre en pratique les leçons apprises dans leur propre exploitation ;
-)] Les **Communes** d'intervention seront appuyées (i) pour la mise en place et l'opérationnalisation de cadres de concertation multi-acteurs, (ii) pour élaborer et mettre en œuvre leur plan communal GIRE, (iii) pour disposer d'un plan d'occupation et d'affectation des sols et (iv) pour élaborer et mettre en œuvre leur plan de développement communal « climato-résilient ». L'intervention facilitera également, à l'échelle des communes, la mise en place et/ou l'opérationnalisation des organes de gouvernance tels que prévus par la Politique Foncière et par le Code de l'Eau.
-)] Les **Départements** seront appuyés pour la mise en place et l'opérationnalisation de cadres

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

de concertation multi-acteurs ainsi que l'élaboration de leur plan climat territorial intégré (PCTI). De plus, les services techniques déconcentrés des Ministères de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et de l'Hydraulique bénéficieront d'un appui pour exercer l'assurance-qualité et le contrôle-qualité des activités liées à la restauration des terres dégradées, à l'agroécologie et à la GIRE.

- J) Les **Agences Régionales de Développement (ARD)**, qui ont pour mission d'apporter à l'ensemble des collectivités territoriales une assistance dans les domaines du développement, seront sollicitées pour appuyer l'élaboration des plans d'utilisation des terres et des ressources en eau. Elles se chargeront d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations qui leur auront été déléguées par les collectivités territoriales.
- J) Les **autorités et agences nationales** en charge de la gestion des ressources naturelles :
 - o La **Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés DEEC** (Ministère de l'Environnement) sera appuyée pour le développement d'un registre de « projets climat », pour le suivi des objectifs CDN et NDT et pour la mobilisation de financements climat ;
 - o La **Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)** du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement sera sollicitée pour le développement et la mise en œuvre des plans locaux GIRE ;
 - o **L'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV)** qui a pour mission d'intensifier le reboisement et la création d'écovillages centrés sur les filières vertes ;
 - o **La Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS)** sera sollicitée pour la restauration des terres dégradées ;
 - o **L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)**, qui a pour mission principale la recherche fondamentale et appliquée avec comme objectif le développement et le progrès de la recherche scientifique, la valorisation des résultats de la recherche et le transfert des connaissances, sera sollicité pour la mise en place de huit « villages intelligents face au climat » ;
 - o **L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)**, qui a comme mission officielle le conseil agricole et rural (CAR) sur l'ensemble du territoire national, sera sollicitée pour fournir un conseil agricole centré sur l'adaptation aux changements climatiques.

✓ **Justification de la planification communale de la gestion intégrée des ressources en eau**

Depuis les conférences de Copenhague et Dublin respectivement en 1991 et 1992, la prise de conscience au niveau mondial s'est accrue sur la nécessité de préserver les ressources naturelles dont l'eau pour le développement durable de toute l'humanité. Cette prise de conscience de toute la communauté internationale sur les enjeux liés à l'eau, a progressivement convergé à la fin du 20ème siècle vers un consensus pour une approche fondamentalement innovatrice de gestion des ressources en eau, dénommée : Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Un des résultats du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg en 2002 a été l'engagement ferme de la communauté internationale à développer et à achever des Plans d'Action Nationaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dans les différents pays à l'échéance 2005. Beaucoup de pays sur cette base se sont engagés à développer leur Plan d'Action National avec l'assistance des partenaires techniques et financiers. En application de la recommandation du sommet de Johannesburg, le Sénégal s'est doté du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) en vue de faciliter

la satisfaction des besoins en eau, l'accès à l'assainissement et aux activités à travers un processus participatif entre 2004 à 2007. La mise en œuvre du PAGIRE s'est déroulée à travers un programme d'actions prioritaires GIRE (PAPGIRE) de 2008 à 2015.

Aussi, en parallèle du processus de réforme du Code de l'Eau, la Direction de la Gestion et de Planification des Ressources en Eau (DGPRE) du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a, en 2017 évalué, puis actualisé le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) décliné autour de cinq objectifs stratégiques pour la période 2018-2030 :

-)] Renforcer la gouvernance et les instruments de gestion des ressources en eau.
-)] Préserver l'intégrité des masses d'eau et améliorer durablement la qualité de l'eau et des services.
-)] Promouvoir la gestion intégrée et durable des eaux dans un contexte de changement climatique.
-)] Promouvoir la valorisation des eaux.
-)] Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources en eau.

Pour la mise en œuvre du PTCS au Sénégal, Enabel a choisi de s'aligner sur les processus locaux de planification et de gestion des ressources naturelles (notamment pour la prise en compte du changement climatique) afin de mieux répondre aux besoins réels des utilisateurs des ressources naturelles et des acteurs de développement local. Dans ce sens, la planification communale de la gestion intégrée des ressources en eau (PCGIRE) prévue au niveau du résultat 1 (gouvernance des ressources naturelles) est un axe prioritaire et préalable pour la réalisation du résultat 4 (gestion durable des ressources en eau) visé par le PTCS.

C'est dans ce contexte que Enabel, agence belge de développement, dans l'appui au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers la Direction de la Gestion et la Planification des Ressources en Eau (DGPRE), a prévu l'élaboration de huit (08) Plans Communaux GIRE des communes de Mbar (département Gossas), Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal Wolof (département de Guinguinéo) et Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki (département de Birkelane), objet de la présente prestation.

5.4 Cadre stratégique et opérationnel de la prestation

✓ Objectifs

L'objectif global du service est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance des ressources hydriques dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine.

La présente prestation a pour objectif spécifique d'appuyer la DGPRE dans l'élaboration de huit (08) Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine.

✓ Résultats attendus

A l'issue de cette prestation, il est attendu une planification participative et inclusive de la gestion des ressources hydriques dans les 8 communes d'intervention du projet climat.

Les résultats attendus sont :

- R.1 La gouvernance des ressources en eau est améliorée, à travers le renforcement organisationnel des acteurs et le développement de mécanismes de coordination et de participation des acteurs aux processus de prise de décision dans le domaine de la GIRE ;
- R.2 Les documents de planification GIRE sont élaborés dans les communes de Mbar (département Gossas), de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal Wolof (département de Guinguinéo) et de Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki (département de Birkelane) de façon participative et inclusive en coordination avec les ARD respectives.

- R.3. La mise en œuvre des documents de planification GIRE est effective dans les communes de Mbar (département Gossas), de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal Wolof (département de Guinguinéo) et de Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki (département de Birkelane) de façon participative et inclusive en coordination avec les ARD respectives.

De manière plus spécifique, il est attendu :

- L'accompagnement à la constitution et la structuration de 8 Comités Communaux de l'Eau (CCE), cadres de concertation sur l'eau mis en place au niveau des communes, intégrant les acteurs pré-identifiés, ceux-ci en coordination avec la DGPRE ;
- Les Comités Communaux de l'Eau sont aptes à jouer leur rôle dans le processus de planification participative et de gestion des PCGIRE ;
- 08 plans communaux GIRE (avec axes prioritaires, activités à mener, moyens à déployer), élaborés en répondant aux attentes des acteurs du territoire et en coordination avec la DGPRE. Un PCGIRE sera validé par chaque Comité Communal de l'Eau et devra faire ressortir les actions réalisables localement et celles qui nécessitent un appui externe ;
- La facilitation de la mise en œuvre des PCGIRE : il s'agira d'accompagner les acteurs dans l'identification d'actions prioritaires du PCGIRE, d'élaborer des "fiches projets" de ces actions prioritaires et d'appuyer la recherche de financements pour leur réalisation et suivi ;
- La proposition de deux ou trois actions prioritaires du PCGIRE à réaliser dans le cadre du projet climat.

✓ Lots

Le marché est divisé en deux (2) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Lot 1 / départements de Gossas et de Birkelane : Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans les communes de Mbar, Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki.

Lot 2 / départements de Guinguinéo : Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans les communes de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal.

✓ Démarche méthodologique

Le prestataire définira la méthodologie appropriée lui permettant d'apporter au mieux l'appui à l'équipe du projet Climat et à la DGPRE dans la perspective de l'atteinte des résultats attendus. Néanmoins, il est requis du prestataire une collaboration étroite avec l'équipe du projet Climat et avec la DGPRE qui doit être partie prenante à toutes les phases de la prestation.

• Méthode et lieux de la prestation

Le prestataire devra soumettre une méthodologie précise décrivant la démarche pour la constitution et l'accompagnement des Comités Communaux de l'Eau, la collecte des informations et la planification participative, afin de garantir la qualité des données et un chronogramme précis de prestation. En effet, l'élaboration participative des PCGIRE qui en découlent, constituent des éléments de base à la mise en œuvre d'actions de gestion durable des ressources en eau.

L'étude sera conduite dans la zone d'intervention du Projet, selon les lots :

- ✓ La commune de Mbar dans le département de Gossas (région de Fatick) ;
- ✓ Les communes de Ngathie Naoudé, Ndiago, Dara Mboss et Panal dans le département de Guinguinéo (région de Kaolack) ;

- ✓ Les communes de Touba Mbella, Diamal et Keur Mboucki dans le département de Birkelane (région de Kaffrine).

- **Groupes cibles de la prestation**

Les groupes cibles de cette prestation sont :

- ✓ La population des 8 communes cibles ;
- ✓ Les groupements féminins et les organisations des jeunes, les principaux bénéficiaires de l'intervention ;
- ✓ Les comités locaux de gestion des aménagements des ouvrages hydro agricoles
- ✓ Les communes qui seront appuyées pour disposer d'un Plan Communal de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) ;
- ✓ Les ARD de Fatick, Kaffrine et Kaolack ;
- ✓ Les usagers économiques de la ressource ;
- ✓ Les instituts de recherche et les universités ;
- ✓ Les Organisations Non Gouvernementales ;
- ✓ Les services techniques déconcentrés des Ministères de l'Eau, de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement qui bénéficieront d'un appui pour exercer l'assurance-qualité et le contrôle-qualité des activités liées à la GIRE.

- **Tâches principales**

Rappelons que l'intervention du projet est basée sur une approche territoriale intégrée qui prend en compte les caractéristiques écologiques et géomorphologiques des bassins versants afin de faciliter l'aménagement de l'espace à l'échelle des terroirs villageois et des communes de manière à garantir plus d'équilibre et d'interactions positives entre l'agriculture, l'élevage, les besoins en bois-énergie et l'utilisation des ressources en eau.

Le prestataire aura pour tâches principales de :

➤ **Pour atteindre le résultat 1 :**

- L'identification et la sélection d'acteurs représentatifs à l'échelle communale (maires , commissions hydraulique, agriculture, élevage, environnement, domaniale, usagers de l'eau notamment les GF, les jeunes, les éleveurs, horticulteurs, techniciens communaux, chefs traditionnels ou religieux, représentants associatifs, etc.) et à l'échelle supra communale (représentants de l'Etat, techniciens des collectivités ou de l'état, élus, représentants associatifs, etc.) intéressés par les enjeux liés à l'eau, qui pourront intégrer le futur dispositif de gouvernance ;
- La mise en place des cadres de concertation sur l'eau (Comité Communal de l'Eau) au niveau des communes, intégrant les acteurs pré-identifiés ;
- Accompagner ces cadres de concertation sur l'eau dans la définition de leurs missions et le choix de leurs modalités de gouvernance ;
- Accompagner dans la définition du statut, du règlement interne et du plan d'action des Comites Communaux de l'Eau selon le cadre législatif, les lignes directrices définies par le PAGIRE et les directives de la DGPRE.

➤ **Pour atteindre le résultat 2 :**

- Accompagner les acteurs des territoires à faire un travail préliminaire d'identification des enjeux relatifs aux ressources en eau (préservation et accès) sur leur commune avant de procéder à leur priorisation ;
- Elaborer huit (08) plans communaux GIRE, 4 pour chaque lot, (axes prioritaires, activités à mener, moyens à déployer) répondant aux attentes des acteurs du territoire ;
- Faciliter la validation des PCGIRE par chaque Cadre de concertation et devra faire ressortir les actions réalisables localement et celles qui nécessitent un appui externe ;

- Accompagner les acteurs dans l'identification d'actions prioritaires du PCGIRE, d'élaborer des "fiches projets" de ces actions prioritaires et d'appuyer la recherche des financements pour leur réalisation et suivi ;
- Appuyer à l'émergence d'un mécanisme articulante GIRE locale et nationale.

➤ **Pour atteindre le résultat 3 :**

- Proposer deux ou trois actions prioritaires à réaliser dans le cadre du projet Climat; Accompagner les acteurs locaux dans la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation des actions prioritaires PCGIRE financé par le Projet

✓ **Documentation**

La DGPRE fournira toute la documentation nécessaire pour aider le prestataire à mieux préparer son offre, notamment des modèles de PCGIRE et la démarche de mise en place des comités communaux de l'eau.

5.5 Livrables

Au terme de la prestation, les livrables suivants devront être disponibles et actualisés pour le Programme :

- ✓ Un **rapport de démarrage (L1)** résumant la méthodologie et présentant les outils, le calendrier... sept (07) jours calendaires après le démarrage de la prestation (jour de la réunion de cadrage et de démarrage) ;
- ✓ Un **rapport de la mise en place des 8 Comités Communaux de l'Eau (L2)** sera établi et transmis à Enabel et à la DGPRE en une version électronique et une copie papier, quarante-cinq (45) jours calendaires après le démarrage de la prestation ;
- ✓ Les **huit (08) Plans Communaux GIRE (L3)** établies et transmis à Enabel et à la DGPRE en une version électronique et une copie papier, cent cinquante (160) jours calendaires après le démarrage de la prestation ;
- ✓ **Un rapport avec la priorisation des actions**, ainsi que les **"fiches projets" des actions prioritaires (L4)** et **un plan de suivi-évaluation de suivi-évaluation des actions prioritaires par les acteurs locaux (L5)** seront établis et transmis à Enabel et à la DGPRE, cent quatre-vingt-cinq (185) jours calendaires après le démarrage de la prestation ;
- ✓ La liste des personnes et structures rencontrées ;
- ✓ La bibliographie exploitée ;
- ✓ Les bases de données existantes.

5.6 Calendrier

La présente prestation se déroulera sur une période d'exécution de maximum 185 jours calendaires. Le Prestataire proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec le projet sur la base des tâches à exécuter. Il lui est proposé à titre indicatif le temps de mobilisation des experts en Homme/jours suivants (pour chacun des lots) :

-)] Consultant principal : 63 hommes/jour/lot
-)] Socio-économiste : 63 hommes/jour/lot
-)] Animateur : 70 hommes/jour/lot

Les quantités h/j prévues ci-dessus pourront être adaptées de +/- 10 % en cours d'exécution en accord avec le Fonctionnaire dirigeant pour exécuter les livrables prévus.

La phase préparatoire de revue des documents peut se faire à distance et pourra faire l'objet de clarifications via des réunions par Visioconférence. Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée avec l'équipe du projet.

5.8 Cadre du budget

L'offre de prix pour réaliser les prestations prévues pour chaque lot sera présenté suivant le cadre ci-après :

Rubriques	Unité	PU	Quantité	Montant
Honoraires chef de mission	H/J		63	
Perdiems chef de mission	H/J		20	
Honoraires socio-économiste	H/J		63	
Perdiems socio-économiste	H/J		20	
Honoraires animateur	H/J		70	
Perdiems animateur	H/J		45	
Logistique **	Forfait			
Total				

** **Attention** : le soumissionnaire doit inclure dans son offre un prix forfaitaire (poste à part dans le bordereau des prix) pour la **logistique** nécessaire pour réaliser les prestations sur site, dont notamment

- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution – y compris frais de reprographie (voir la quantité et les documents à reprographier dans la partie 5.5 « Livrables » des TdR)
- Les transports à partir du domicile des experts pour effectuer les prestations au Sénégal sur les 8 communes identifiées (pour chaque lot), y inclus la location d'un véhicule si pas de véhicule propre pour effectuer les déplacements nécessaires ainsi que les frais de carburant
- Éventuellement, le logement des experts ainsi que toutes ses dépenses personnelles pour effectuer les prestations sur site
- Les frais d'organisation des ateliers au niveau des 8 communes identifiés (8 ateliers / commune avec +/- 30 personnes par atelier (restauration, transport et éventuellement location de salle)

6. Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ⁹	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE : JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE	
RÉGION ¹³ PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS	
INSTITUTION FINANCIERE OUVERT AU NOM DE	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	
<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</p> <p>PAYS</p>	
<p>DATE</p> <p>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE</p>	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS			
INSTITUTION FINANCIERE		OUVERT AU NOM DE	
DATE	CACHET		
SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC SEN21004-10024 Facilitation d'un processus de formulation de Plans Communaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PCGIRE) dans 8 communes du bassin arachidier dans le cadre du Portefeuille Climat (SEN21004)

6.1.4 Fiche signalétique financière

SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU
COMPTE

Remarques importantes :

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
- (2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

6.1.5 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN21004-10024, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le présent marché est un marché mixte (certains prix sont unitaires et d'autres sont forfaitaires). Les prix unitaires et les prix globaux ou les prix forfaitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN21004-10010 aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lot n°1

Rubriques	Unité	PU	Quantité	Montant Total en Euro HTVA
Honoraires chef de mission	H/J		63	
Perdiems chef de mission	H/J		20	
Honoraires socio-économiste	H/J		63	
Perdiems socio-économiste	H/J		20	
Honoraires animateur	H/J		70	
Perdiems animateur	H/J		45	
Logistique (voir détail au point 5.8)	Forfait			
Montant Total HTVA				

Pourcentage TVA :%.

Merci de tenir compte des dispositions contractuelles particulières relatives aux retenues à la sources et à la TVA aux points 4.14.3 et 4.14.4.

Lot n°2

Rubriques	Unité	PU	Quantité	Montant Total en Euro HTVA
Honoraires chef de mission	H/J		63	
Perdiems chef de mission	H/J		20	
Honoraires socio-économiste	H/J		63	
Perdiems socio-économiste	H/J		20	
Honoraires animateur	H/J		70	

Perdiems animateur	H/J		45	
Logistique (voir détail au point 5.8)	Forfait			
Montant Total HTVA				

Pourcentage TVA :%.

Merci de tenir compte des dispositions contractuelles particulières relatives aux retenues à la sources et à la TVA aux points 4.14.3 et 4.14.4.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.
--

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1) participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2) **corruption** ;
 - 3) **fraude** ;
 - 4) infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5) **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6) **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7) occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8) la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- J) Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- J) Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J) J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- J) Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- J) Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- J) Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Identification du soumissionnaire (voir 6.1 Fiche d'identification) accompagnée des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) ;
2. Le formulaire de prix signé (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix) ;
3. Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion) (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur - motifs d'exclusion) ;
4. Si possible dès à présent, les documents relatifs aux motifs d'exclusion (casier judiciaire, justificatifs de régularité des paiements des cotisations sociales et taxes) (voir 3.4.7.1 Motifs d'exclusion) ;
5. Déclaration d'intégrité (voir 6.4 Déclaration d'intégrité soumissionnaires) ;
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de références similaires et déclaration sur l'honneur de la capacité financière, CV et listes de personnel (voir 3.4.7.2 Critères de sélection) ;
7. Fiche signalétique financière
8. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution (note méthodologique (voir 3.4.8.2 Critères d'attribution)) ;

6.6 Modèle de CV

CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché :

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

6.7 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar, Monsieur Cédric De BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat SEN 21004-10024.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN 21004-10024.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN 21004-10010. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :